



NOTE D'INFORMATION MUTUELLE

Depuis le 1er Janvier 2016, toute entreprise doit proposer un régime de frais de santé à ses salariés, de façon obligatoire et collective, qui respecte le « panier de soins minimal ».

La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 instaure notamment un régime de protection sociale prévoyant un niveau de couverture obligatoire (régime de remboursement de frais de santé et régime de prévoyance) pour l'ensemble des salariés des entreprises de la branche applicable au 1er Janvier 2023.

Frégate a mis en place par décision unilatérale, un nouveau régime applicable le 1^{er}/01/2026 qui est décrit ci-dessous.

L'adhésion à la mutuelle est obligatoire pour tous les salariés et leurs ayants droits, sauf pour ceux qui peuvent justifier de certains cas de dispense prévus :

- Vous êtes Apprentis ou en CDD d'une durée inférieure à douze mois, même si vous ne bénéficiez pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs,
- Vous bénéficiez d'une couverture complémentaire, CMU, ACS. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette couverture ou de cette aide.
- Vous avez déjà une couverture santé individuelle au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à échéance du contrat individuel,
- Vous bénéficiez par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire obligatoire pour la personne dont vous êtes ayant droit, à condition de le justifier chaque année,

Organisme assureur et tarifs :

Le contrat d'assurance est souscrit auprès de l'organisme assureur :

AXA Assurance LAVIS LONCELLE

8, Zi Rhône Vallée Sud Bp 15,
07250 Le Pouzin

Les tarifs d'adhésion aux garanties sociales pour 2026 sont pour :

- Un assuré sans ayant droit : 3,25€	/ Prise en charge employeur de 40€
- Un assuré avec son conjoint : 28,30€	/ Prise en charge employeur de 55€
- Un assuré avec un enfant : 13,30€	/ Prise en charge employeur de 70€
- Un assuré avec son conjoint et un enfant : 36,35€	/ Prise en charge employeur de 85€
- Un assuré avec son conjoint et deux enfants : 6,35€	/ Prise en charge employeur de 115€
- Un assuré avec son conjoint et trois enfants et + : 0€	/ Prise en charge employeur de 121,35€
- Un assuré avec deux enfants : 21,35€	/ Prise en charge employeur de 100€
- Un assuré avec trois enfants et + : 0€	/ Prise en charge employeur de 121,35€

Vous avez la possibilité, à titre individuel de prendre une surcomplémentaire (option). Le coût supplémentaire sera pour :

- Un assuré sans ayant droit : 16,42€
- Un assuré avec un ayant droit : 25,63€
- Un assuré avec plusieurs ayants droits : 43,25€

Une notice d'information sur les garanties vous est remise en parallèle.